



Traité Mena'hot

Michna 3 - Chapitre 7

הַשּׁוֹחֵט אֶת הַתּוֹדָה בְּפָנִים,
וְלֶחֱמָה חוּץ לַחוּמָה,
לֹא קֹדֶשׁ הֶלֶם.
שְׁחָטָה עַד שֶׁלֹּא קָרְמוּ בַתֵּנוּר,
וְאָפְלוּ קָרְמוּ כָּלן חוּץ מֵאֶחָד מֵהֶן,
לֹא קֹדֶשׁ הֶלֶם.
שְׁחָטָה חוּץ לְזִמְנָה וְחוּץ לְמִקְוָה,
קֹדֶשׁ הֶלֶם.
שְׁחָטָה וְנִמְצְאָה טְרֵפָה,
לֹא קֹדֶשׁ הֶלֶם.
שְׁחָטָה וְנִמְצְאָה בַעֲלַת מוֹם,
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, קֹדֶשׁ;
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים: לֹא קֹדֶשׁ.
שְׁחָטָה שֶׁלֹּא לְשִׁמָּה,
וְכֵן אֵיל הַמְּלוּאִים
וְכֵן שְׁנֵי כִבְשֵׁי עֶצֶרֶת
שֶׁשְׁחָטָן שֶׁלֹּא לְשִׁמָּה,
לֹא קֹדֶשׁ הֶלֶם:

Si quelqu'un égorge l'offrande de remerciement[à l'endroit prévu à cet effet]dans[la cour du Temple], et que ses[quarante pains se trouvaient alors]hors du mur, les pains ne sont pas consacrés.[De même], s'il égorge[l'offrande de remerciement]avant que la surface[des pains]ne forme une croûte dans le four, et même[si la surface de tous les pains]forme une croûte sauf un, les pains ne sont pas consacrés.[Si quelqu'un]égorge[l'offrande de remerciement avec l'intention d'en manger ou de brûler les parties sacrificielles]au-delà du[temps prévu]ou hors de la[zone prévue, et que l'offrande est rendue piggoul ou est disqualifiée, respectivement], les pains sont consacrés[et sont rendus piggoul ou disqualifiés]. Si quelqu'un]égorge[l'offrande de remerciement]et qu'il s'avère[qu'il s'agit]d'un animal blessé qui aurait pu le faire mourir dans les douze mois [tereifa], les pains ne sont pas consacrés,[car la cause de la disqualification de l'animal est antérieure à son abattage]. Si l'on a égorgé[l'offrande de remerciement]et qu'on découvre[qu'il s'agit]d'un animal imparfait[qui ne peut être sacrifié a



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

priori, mais qui est monté sur l'autel, il peut être sacrifié], Rabbi Eliezer dit :il a consacré[les pains, car si l'offrande monte sur l'autel, elle est sacrifiée]. Et les Sages disent :il n'a pas consacré[les pains, car ils ne peuvent être sacrifiés a priori]. Si l'on a égorgé[l'offrande de remerciement]non pour elle,[mais pour une autre offrande], et de même[si l'on a égorgé]le bœuf d'inauguration[non pour elle], et de même[si l'on]a égorgé le[sacrifice de communion de]deux moutons[qui accompagnent les deux pains à]Chavouot non pour eux, les pains n'ont pas été consacrés.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions